



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2023 - 0186

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DES BARS EPHÉMÈRES DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS DU POLE CULTUREL

NOMINATION DE MANDATAIRES SAISONNIERS 2023

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU la décision du Maire n°138 en date du 19 juin 2017 modifiée par la décision du Maire n°061 en date du 30 mars 2021 instituant une régie de recettes ouverture de bars éphémères dans le cadre des manifestations du Pôle Culturel ;

VU l'arrêté municipal n°2021-1064 du 28 avril 2021 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant pour la régie de recettes pour l'encaissement des produits des bars éphémères dans le cadre des manifestations du pôle culturel ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 19 juin 2023 ;

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommés mandataires, pour la durée de leur contrat, de la régie visée ci-dessus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, ou éventuellement de son suppléant, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

Mesdames Anna CALAS, Alycia FUENTES, Magda VALIENTE-BAAL

Messieurs Sacha BOSSUYT, Lucas VASSEUR, Louis BAYLAC, Clément LEBORGNE, Mathis LANCON

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.



Le Régisseur

Vu pour acceptation
Valérie COLOMAR

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 21 JUIL. 2023

Le Maire,
Gérard PARRAT

Le Mandataire suppléant
Vu pour acceptation
Ophélie LOPEZ



Les Mandataires :

Vu pour acceptation
Anna CALAS



Vu pour acceptation
Alycia FUENTES



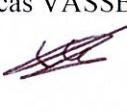
Vu pour acceptation
Magda VALIENTE-BAAL



Vu pour acceptation
Sacha BOSSUYT



Vu pour acceptation
Lucas VASSEUR



Vu pour acceptation
Louis BAYLAC



Vu pour acceptation
Clément LEBORGNE.



Vu pour acceptation
Mathis LANCON



CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 21 JUIL. 2023

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr